DEPARTEMENT DU LOT

République Française COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres	PV de la séance du vendredi 28 août 2020 à 20h30
en exercice : 14	L'an deux mille vingt et le 28 août l'assemblée régulièrement convoquée le
	24 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL
<u>Présents</u> : 8	Solange, Maire.
Votants: 11	Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, RICOU
	Arnaud, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, FOUILLADE
	Sébastien, GOILLON Jean-Yves, LABROUE Benoît
	Représentés: MARTY Florence par MOINET François, GAUCHET
	Marylise par OURCIVAL Solange, PIRAULT Pauline par GOILLON
	Jean-Yves
	Excusés: DELPECH Nicolas, CHASTANET Benoit, PERTUIS Carine.
	Absents:
	Secrétaire de séance : MOINET François

ORDRE DU JOUR:

1- Délibération n°1:

Echange avec Monsieur et Madame CARDOSO des parcelles cadastrées section E n° 1377 appartenant à la commune de Gignac et section E n° 1371 et n° 1374 appartenant à Monsieur et Madame CARDOSO ; 2-Délibération n° 2 :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique;

3- Délibération n°3:

Modification pour nécessité de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (24.75h hebdomadaires) entraînant la création d'un emploi permanent à temps complet ;

4- Délibération n°4:

Baisse de l'indemnité de fonction allouée à Monsieur François MOINET, 1^{er} adjoint (à sa demande) : Taux en pourcentage de l'indice 1027 de 19% à 16.45% ;

5- Divers.

1- Délibération n°1:

Echange avec Monsieur et Madame CARDOSO des parcelles cadastrées section E n° 1377 appartenant à la commune de Gignac et section E n°1371 et 1374 appartenant à Monsieur et Madame CARDOSO

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'engagement pris par Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire précédent en date du 21/04/2020.

Elle précise que cet engagement visait l'échange par la commune de la parcelle cadastrée section E n° 1377 en contrepartie de la cession par Monsieur et Madame Manuel CARDOSO des parcelles cadastrées section E n° 1371 et 1374.

Elle rajoute que les deux lots échangés étaient valorisés à 1000 € sans versement de soulte et les frais supportés en totalité par Monsieur et Madame Manuel CARDOSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

- Décide d'autoriser l'échange par la commune de la parcelle cadastrée section E n° 1377 en contrepartie de la cession par Monsieur et Madame Manuel CARDOSO des parcelles cadastrées section E n° 1371 et 1374;
- -Précise que les deux lots échangés étaient valorisés à 1000 € sans versement de soulte ;
- -Dit que les frais seront supportés en totalité par Monsieur et Madame Manuel CARDOSO.

2-Délibération n° 2 :

<u>Prolongation de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité suite à interruption pour démission en date du 20/03/2020, emploi créé le 05/11/2019 pour une durée de 12 mois et modification de la durée hebdomadaire</u>

Après plusieurs échanges auprès du centre de gestion, considérant notre besoin urgent d'un agent pour l'année scolaire 2020-2021, nous devons créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de 12 mois. Ils nous ont également précisé que l'emploi non permanent créé le 05/11/2019 va s'éteindre au bout d'un an sans aucune démarche de notre part.

L'intitulé de la délibération sera donc :

<u>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique.</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour les besoins urgents et divers de la collectivité (garderie, ménage, agence postale), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de service de 20h30 annualisées (soit 20.5h/35ème) dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

pour: 11
contre: 0
abstentions: 0
Article 1:

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires annualisées (soit 20.5h/35ème) à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.

Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2020.

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3- Délibération n°3:

Modification pour nécessité de service du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (24.75h hebdomadaires) entraînant la création d'un emploi permanent à temps complet

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'état des lieux du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe créé pour une durée hebdomadaire de 24.75h/35^{ème} soit 24h45 à compter du 1^{er} mars 2020.

Considérant que pour des raisons pédagogiques il est indispensable de réorganiser les niveaux scolaires par classe à la rentrée 2020 (réflexion du corps enseignant avec leur supérieur hiérarchique);

Considérant que cette nouvelle organisation nécessite l'augmentation du temps de mise à disposition d'un agent communal au sein de l'école ;

Pour nécessité de service, il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet soit 35h hebdomadaires (qui remplacera le poste créé pour une durée hebdomadaire de 24.75h/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0 Article 1:

La création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h, Indice Brut 430, Indice majoré 380, NBI de 10 points.

Article 2:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- Délibération n°4 :

<u>Baisse de l'indemnité de fonction allouée à Monsieur François MOINET, 1^{er} adjoint (à sa demande) : Taux en pourcentage de l'indice 1027 de 19% à 16.45%</u>

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020_23_06_0301 fixant le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Elle informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur François MOINET, 1^{er} adjoint relative à son indemnité d'adjoint.

En effet, du fait de son élection en tant que Vice-Président à CAUVALDOR, il perçoit une indemnité qui compense ces frais en tant que Conseiller communautaire. De ce fait, il considère qu'il y a lieu de baisser le montant de son indemnité.

Madame le Maire propose au conseil municipal que l'indemnité attribuée à M. François MOINET, 1er adjoint, soit minorée de 2.55%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

- accepte la minoration de 2.55 % du taux de pourcentage de l'indice attribué à M. François MOINET,
 ler adjoint, soit une minoration d' un montant de 99.18 € Brut
- fixe le taux de son indemnité à 16.45 % (contre 19% initialement) : taux en pourcentage de l'indice 1027 à compter du 01/09/2020 ,

Ce taux représente une indemnité d'un montant de 639,80 € Brut soit 553,43 € Net, contre 738,98 € Brut soit 639,22 € Net fixé précédemment.

5- Divers.

- 1) S'agissant du recrutement au 01/09/2020 : précision est donnée que le conseil municipal a délégué le recrutement à Pôle emploi qui assurera les entretiens pour des raisons d'impartialité et de transparence.
- 2) Une réunion a été organisée avec les assureurs concernant le sinistre sur le bâtiment anciennement dit « La Gariotte ».
- 3) A la Blénie, après visite sur les lieux avec Arnaud RICOU et Didier FAUREL pour étudier la demande de Monsieur Fréderic CREMOUX nous l'avons considérée comme recevable (cession d'une bande de terrain de quelques m² du domaine public qui longe sa grange). Une portion de parcelle pourrait lui être vendue après enquête publique. Tous les frais seraient à sa charge (bornage, enquête publique, acte).

- **4) Ecole :** Nous nous étions engagés à faire quelques travaux : L'école est prête pour la rentrée : toiture nouvelle sur la véranda, peintures refaites, casiers, cour, etc.
- 5) **Personnel** : Une réunion des élus avec l'ensemble du personnel sera organisée pour expliquer la nouvelle organisation et fixer les règles de fonctionnement.

6) Nouveaux horaires d'ouverture au 1er Septembre :

Les horaires d'ouverture de la mairie et de la poste seront modifiés : mairie et poste ouvertes tous les jours 9h-12h et 14h-17h30 et le samedi de 9h à 12h.

<u>Les nouveaux horaires s'appliqueront à partir du 07 septembre 2020 pour des raisons</u> d'organisation interne.

7) Achat matériel:

En ce qui concerne l'achat d'un tracteur et d'une banqueteuse les négociations sont en cours avec les concessionnaires ; négociations menées par les élus compétents en la matière, Sébastien FOUILLADE et Benoit LABROUE.

- 8) En ce qui concerne les travaux de la traversée du bourg : création des trottoirs : la demande de subvention au titre de la DETR 2020 va passer en commission ; idem pour la demande de subvention au titre des amendes de police.
- 9) Nombreuses incivilités au niveau des poubelles, des récup-verres :

Les services de collecte ont été débordés à cause d'une fréquentation touristique inattendue, ce sera à signaler pour une adaptation l'an prochain. Néanmoins nous allons faire un rappel pour un respect des lieux, du tri (Rappel, panneaux, sensibilisation...).

- 10) Réunion de la commission communication le 08 septembre : Gignac-infos et site.
- 11) Les candidatures pour les commissions thématiques de Cauvaldor sont recevables et concernent aussi les conseillers municipaux.

Prochaine séance du conseil municipal à fixer fin septembre